



Un nouvel accord formation est applicable dans la branche du paysage !

Unep > Actualités - Les entreprises du paysage > Actualités sectorielles >

Un nouvel accord formation est applicable dans la branche du paysage !

Publié le 27 juin, 2024 à 07h00 , mis à jour à 19h09

Après plus d'un an de négociations, un accord de branche **relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans la branche des entreprises du paysage** a été signé en septembre 2023. Il vient d'être étendu par le ministère de l'Agriculture, par arrêté en date du 20 juin, paru au JO du 26 juin 2024. Un avenant n°39, qui permet de mettre la convention collective du paysage en cohérence, a été étendu le même jour.

Application et contenu de l'accord de branche

Ces deux textes sont applicables à toutes les entreprises du paysage qui emploient des salariés (apprentis compris) à partir d'aujourd'hui, 27 juin 2024.

L'accord a été négocié par l'Unep afin de faire gagner les entreprises du paysage **en attractivité.**

L'accord prévoit notamment les avancées suivantes:

une rémunération plus attractive pour les jeunes en alternance : en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;

plus de **souplesse dans la fréquence des entretiens professionnels**

une **cotisation conventionnelle supplémentaire**, entièrement dédiée au secteur du paysage, à hauteur de **0,10 % de la masse salariale brute**, qui sera

collectée fin février 2025. Elle permettra de financer des formations jugées prioritaires par la branche.

la possibilité d'un abondement du Compte Professionnel de Formation (CPF) au niveau de la branche, qui peut s'ajouter à celui des employeurs, pour des formations liées à la biodiversité, à l'encadrement de proximité,...

Le texte se veut structuré et lisible : il reprend de manière pédagogique les fondamentaux du droit du travail et de la formation, avant d'exposer les dernières avancées en la matière.

Ressources documentaires

Principales évolutions

Fiches mises à jour

Intégralité de l'accord